Déclaration CGT CSFPT du 28 avril 2010.
Décret portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Pour la CGT, les textes présentés aujourd'hui pour avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, constituent une régression pour la fonction publique.

Le 25 novembre dernier ce même Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a donné un avis défavorable pour cette réforme de la catégorie B pourtant très attendue : zéro vote pour, cinq abstentions (élus de la majorité) et unanimité des autres votants contre (organisations syndicales et élus de gauche).

C'est donc à partir d'un décret ayant reçu un avis largement défavorable que les premiers travaux de la réforme de la catégorie B ont été lancés par la DGCL. La filière technique a été la première filière à passer à la moulinette.

En imposant un recrutement externe uniquement à partir de diplômes spécifiques, la DGCL écarte toute notion égalitaire à l'accès de la fonction publique qui est pourtant un droit. Cette réforme de l'accès externe va à l'encontre des principes fondateurs de la fonction publique et renforce le passage d'une fonction publique de carrière à une fonction publique de métier.

Quelle place pour les femmes d'une manière générale dans cette architecture proposée de la fonction publique territoriale avec ce nouvel esprit de recrutement ? En particulier, s'agissant de ces décrets sur la filière technique. Elles se voient déjà cantonnées essentiellement dans des filières cataloguées, dites « féminines » (administrative, médico sociale etc.). Il faut certes peser sur l'éducation, le système et l'orientation scolaire, mais aussi sur des schémas établis consistant à penser que les femmes auraient des capacités innés, voire des dons, pour certaines missions comme s'occuper des enfants, des personnes âgées, du ménage, ou de comptabilité, du traitement de texte, etc.

Notre assemblée a aussi la responsabilité d'être vigilante sur les décisions qu'elle prend - ainsi que le gouvernement – pour ne pas ajouter de nouvelles dispositions statutaires qui, de fait, amplifierait la situation existante que nous connaissons au travers non seulement des bilans

sociaux, mais aussi, nous vous rappelons, au travers du rapport de notre instance « Liberté, Inégalité, Fraternité ».Nous vous invitons à regarder de plus prés les 10 spécialités dans lesquelles les concours de techniciens sont ouverts. Ces dispositions seraient un obstacle de plus pour les femmes pour accéder à la filière technique. Ne s'agirait-il pas d'une nouvelle discrimination ?

Par ailleurs, l'aberration d'une entrée à deux niveaux dans un même cadre d'emplois à manifestement pollué les débats du groupe de travail. Ce n'est pas la notion d'expertise qui va nous rassurer, pour justifier un recrutement à BAC + 2 dans cette filière. La CGT restera vigilante pour que des concours externes soient organisés au niveau du deuxième grade.

Et que dire de l'avancement de grade, un petit bijou rédactionnel, c'est un frein à tout déroulement de carrière au sein d'un même cadre d'emplois. Le texte est si clair que la DGCL va être obligée d'accompagner le décret d'une circulaire explicative.

Il est regrettable, que la question de la place du cadre d'emplois des agents de maîtrise de cette filière n'ait pas été abordée. La CGT demande l'intégration de ce cadre en catégorie B.

Revendications de la CGT :

- Une fonction publique de carrière ;
- Seule une réforme d'ensemble des 3 catégories A, B et C est cohérente.
- Une réforme identique pour les 3 versants de la fonction publique ;
- 2 cadres d'emplois composés de 2 grades ;
- Un recrutement au niveau de la région pour la catégorie B
- 1 niveau de recrutement par cadre d'emplois (niveau IV et III) ;
- Un recrutement sur des niveaux de diplômes ;
- Un espace indiciaire à la hauteur de la reconnaissance des qualifications ;
- Un déroulement de carrière linéaire.

Fédération CGT des Services Publics - case 547 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex

Tél : (+33) 01 48 18 83 74 – Fax : (+33) 01 48 51 98 20 – Site :www.spterritoriaux.cgt.fr - e mail : fdsp@cgt.fr